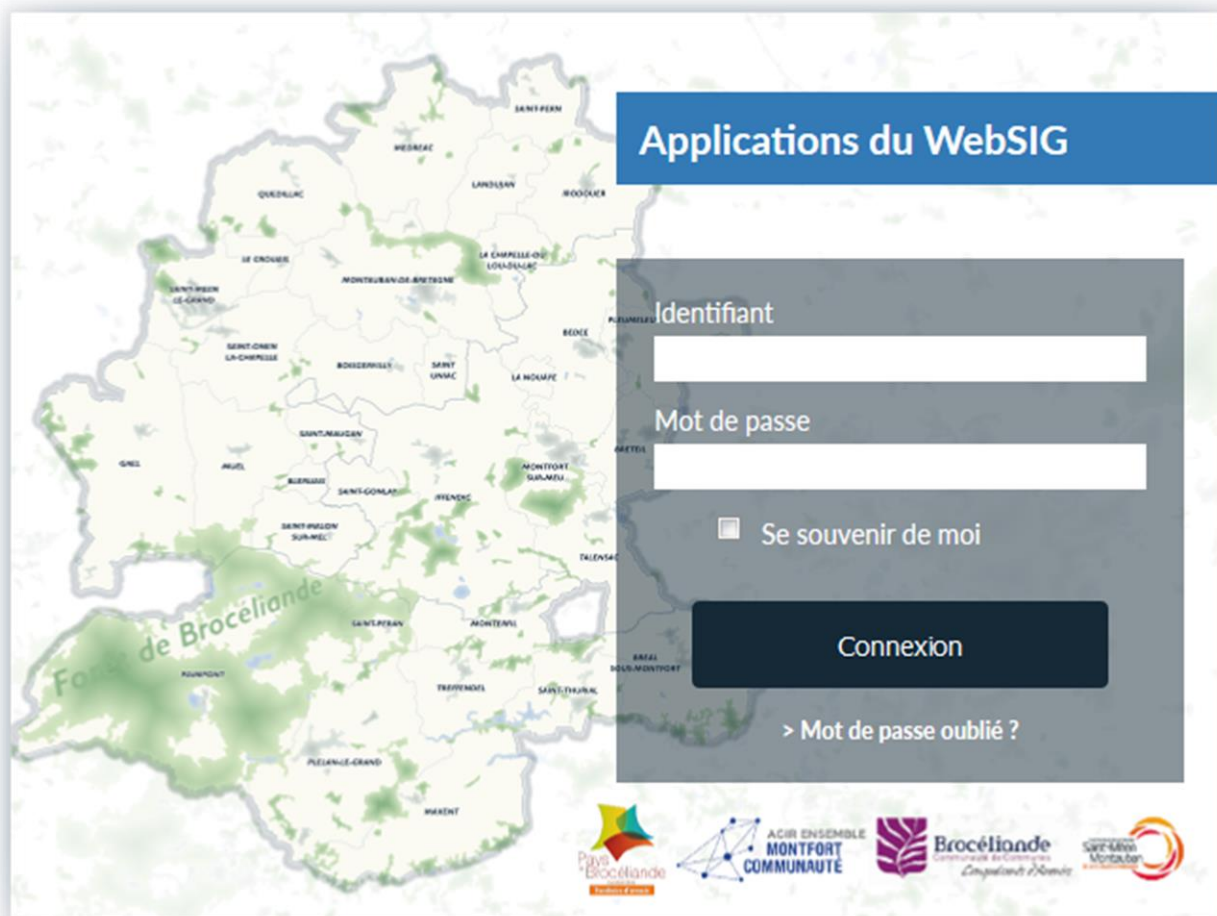


CHARTRE D'UTILISATION

WEBSIG MUTUALISÉ

DU PAYS DE BROCÉLIANDE



Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
Communauté de communes de Brocéliande
et ses communes

Yann-Gaël LARGILLET

02.99.06.33.79

yglargillet@pays-broceliande.fr

Communauté de communes
Saint-Méen Montauban
et ses communes

Julien DENIAU

02.99.06.54.92

julien.deniau@stmeen-montauban.fr

Montfort communauté
et ses communes

Yann-Gaël LARGILLET (en transition)

02.99.06.33.79

yglargillet@pays-broceliande.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
CONTEXTE	3
UTILISATION DU WEBSIG MUTUALISÉ DU PAYS DE BROCELIANDE	4
DIFFUSION DES INFORMATIONS CADASTRALES NOMINATIVES.....	4
RESTRICTION D'ACCÈS A CERTAINES DONNÉES DU WEBSIG	5
ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR-RICE	6
DISPONIBILITÉ DU SERVICE.....	6
COOKIES	6
CONTACTS.....	7
NOTES	8

Préambule

Cette charte a pour but d'établir les règles d'utilisation du WebSIG mutualisé du Pays de Brocéliande afin de sensibiliser et de responsabiliser les utilisateur-rices.

Si ces règles ne sont pas respectées, il sera nécessaire de développer des systèmes de protection qui limiteront les possibilités de tous·tes. C'est pour éviter cela qu'il est rappelé ci-dessous certains principes impératifs et qu'il est indispensable de compter sur l'adhésion de chaque utilisateur-rices.

Contexte

Le WebSIG mutualisé est une composante du **Système d'Information Géographique (SIG)**. Il a été mis en place en 2011 par convention entre les 4 structures formant le territoire du Pays de Brocéliande :

- Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
- Communauté de communes de Brocéliande
- Communauté de communes Saint-Méen Montauban
- Montfort communauté

Cette convention-cadre pluriannuelle détermine le partenariat et les moyens mis à disposition pour le fonctionnement et le déploiement du WebSIG mutualisé à l'échelle du Pays de Brocéliande. À cette convention-cadre s'ajoute une annexe annuelle précisant les modalités de coopération technique et financière :

- Les agents géomaticien-iennes mis à disposition et le temps agent
- Les missions
- Le plan de travail de l'année N
- La prise en charge financière
- Le suivi

Le WebSIG mutualisé, par l'intermédiaire d'applications Web dédiées, assure la diffusion des données cadastrales et des données métiers dans les communes, communautés de communes et le syndicat mixte du territoire.

Ces applications proposent différentes fonctions répondant à des besoins spécifiques recensés :

- Consultation du dernier millésime du plan et de la matrice cadastrale
- Consultation des données métiers (urbanisme, éclairage public, réseaux, randonnée, activités économiques, ...)
- Consultation de photographies aériennes et de référentiels de l'IGN tels que le Scan25
- Export et impression de cartes et plans
- Édition de relevés de propriétés
- Fonctions de localisation sur un lieu-dit, une section, une parcelle (à partir du numéro ou propriétaire), coordonnées GPS¹
- Fonctions de sélections graphiques et alphanumériques
- Création d'annotations, dessins
- Mesure d'une distance ou d'une surface

Les données du parcellaire et de la matrice cadastrale sont fournies annuellement par la Direction Générale des Impôts via le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (*à noter : on observe un décalage de 6 à 12 mois pour assurer la concordance entre plan graphique et matrice cadastrale*). Le service WebSIG mutualisé du Pays de Brocéliande les intègre ensuite dans les bases de données pour mise à jour dans les applications.

¹ GPS : Global Positioning System

Utilisation du WebSIG mutualisé du Pays de Brocéliande

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des données nominatives (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. De ce fait, le traitement et la diffusion des fichiers fonciers résulte d'une autorisation de la CNIL.

Cette autorisation encadre précisément l'utilisation du WebSIG mutualisé du Pays de Brocéliande et précise que cette application est réservée aux services dans le cadre de leurs missions.

Suite à l'entrée en application du RGPD, cette autorisation a évolué et est maintenu par la CNIL dans l'attente de la production de référentiels RGPD en bonne et due forme.

Rappel : Les données présentes sur le WebSIG ont une valeur purement indicative et ne sauraient faire foi en cas de litiges.

En effet, la précision de l'outil ne permet pas de répondre aux exigences topographiques nécessaires. Tout conflit lié à un usage du sol (limites de propriétés, appartenance d'un sentier, ...) devra faire l'objet d'un bornage contradictoire avec un-e géomètre expert-e ou les services cadastraux.

L'utilisation du WebSIG ne se substitue en aucun cas à la procédure de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) liée à tout engagement de travaux.

Diffusion des informations cadastrales nominatives

Le WebSIG permet la consultation, l'édition de fiches d'information et de relevés de propriété, ainsi que l'export Excel et PDF d'informations nominatives. Ces renseignements cadastraux sont communiqués par les agents-es municipaux-ales habilité-es suivant les conditions précisées ci-dessous :

- Toute personne peut obtenir communication ponctuelle d'extraits d'informations cadastrales sur support papier relatives à des parcelles déterminées.
- Le public ne peut accéder directement au WebSIG par quelque moyen que ce soit.
- Seul le propriétaire foncier ou son mandataire peut obtenir communication de l'ensemble des informations le concernant.
- Tout demandeur devra remplir le CERFA N° 11565*04, disponible par un lien dans la fiche « Relevé de propriété pour un tiers », avant de se voir attribuer les informations.
- Les informations qui peuvent être communiquées à des tiers : les références cadastrales, l'adresse ainsi que le numéro et plus généralement les autres éléments d'identifications cadastrales – de l'immeuble, l'évaluation pour la détermination de sa base d'imposition à la taxe foncière (valeur locative), ainsi que le nom, prénom et adresse du ou des propriétaires.
- Les informations qui ne peuvent pas être communiquées à des tiers sont celles touchant au secret de la vie privée. En particulier la date et le lieu de naissance du propriétaire et les éléments liés au calcul de l'impôt.
- Il est rappelé que le nombre de demandes de relevés de propriété est limité dans le temps par usager-ère, selon les règles de la Direction Générale des Finances Publiques.

Restriction d'accès à certaines données du WebSIG

- ACCÈS de TYPE A - Agent·es et élu·es AVEC accès aux données ayant un caractère sensible.

Les informations de la matrice cadastrale contenant des données personnelles, consultables depuis le WebSIG, sont accessibles aux agent·es habilité·es sur leur territoire de compétence, dans le cadre restreint de l'exercice des missions suivantes :

- L'instruction des dossiers de droits des sols et de l'urbanisme
- Les études foncières ou d'aménagement
- Les travaux et de la gestion de la voirie ainsi que des réseaux
- Le suivi des constatations d'infraction en matière d'urbanisme
- La délivrance, par les autorités compétentes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée

Au-delà des agents, les Maires, de par leurs fonctions, peuvent avoir un accès à ces données restreintes, sur leur territoire de compétence.

Si un·e élu·e du conseil municipal a besoin d'un accès à ces données restreintes des applications du WebSIG, l'autorisation expresse par le·la Maire est nécessaire, additionnée à un motif d'utilisation prévue comme cité ci-dessus.

De la même manière, si un·e élu·e d'une structure intercommunale a besoin d'un accès aux données restreintes des applications du WebSIG, alors l'autorisation expresse par le·la Président·e de la structure intercommunale est nécessaire, additionnée à un motif d'utilisation prévue comme cité ci-dessus.

- ACCÈS de TYPE B - Agent·es et élu·es SANS accès aux données ayant un caractère sensible.

Un·e agent·e ou un·e élu·e du territoire peut demander un accès aux applications du WebSIG, édulcorées des informations à caractère personnel de la matrice cadastrale, en explicitant le motif de l'utilisation prévue. Une simple information de création d'identifiants est alors transmise à la Direction générale des services (demande émanant d'un·e agent·e) ou au Maire/Président·e de la structure (si la demande émane d'un·e élu·e).

- Accès de TYPE C – Acteur·rices non élu·es/agent·es du territoire.

Les prestataires des communes, communautés de communes et du syndicat mixte du territoire peuvent demander un accès aux applications qui sera étudié par le service WebSIG mutualisé et conditionné à l'accord des instances concernées par l'intermédiaire d'une convention de partage de données. La procédure est la même concernant la mise en place d'identifiants pour d'autres acteur·rices extérieur·es (agent·es ou élu·es de structures voisines par exemple) ayant fait part d'un intérêt particulier pour les applications du WebSIG. Ces accès sont limités dans le temps et la convention de partage de données en détaille les modalités.

Le WebSIG fait bénéficier l'utilisateur·rice d'un accès aux services proposés après acceptation de la charte.

Le compte d'accès est strictement personnel et confidentiel. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit.

Engagements de l'utilisateur·rice

Les utilisateur·rices sont responsables de l'usage qu'ils-elles font des services. Ils-elles sont notamment responsables, à leur niveau, de l'utilisation du WebSIG. Les utilisateur·rices s'engagent donc à informer immédiatement le service WebSIG mutualisé du Pays de Brocéliande de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de leur accès personnel.

L'utilisateur·rice est responsable de la conservation de son compte d'accès et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un·e autre utilisateur·rice.

En cas de mutation, de changement de service, d'affectation, le ou les signataires s'engagent à prévenir leur géomaticien·ienne référent·e afin de supprimer ou modifier les codes d'accès au service.

Si le service WebSIG mutualisé constate des manquements aux règles énoncées dans le présent document, il se réserve la possibilité de supprimer le compte des utilisateur·rices, sans que cette suppression puisse constituer une faute susceptible d'engager la responsabilité du service.

Disponibilité du service

Le WebSIG sera accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Son accès peut donc être interrompu, notamment pour des raisons de maintenance ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que le service WebSIG mutualisé du Pays de Brocéliande puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

Le service WebSIG du Pays de Brocéliande s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir les tiers informés de la survenance de ces interruptions.

Cookies

Pour mesurer l'activité utilisateur·rice sur les applications du WebSIG, un outil de suivi statistiques a été mis en place : Matomo.

Afin d'être compatible RGPD, un bandeau d'autorisation s'affiche lors du lancement des applications, sur lequel l'utilisateur·rice peut accepter ou refuser le dépôt de cookies sans empêcher l'utilisation des applications. En cliquant sur Autoriser, les informations recueillies feront l'objet d'un traitement destiné au Service WebSIG mutualisé du Pays de Brocéliande, dans le but d'une meilleure acuité de l'outil.

Contacts

Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
Communauté de communes de Brocéliande
et ses communes

Yann-Gaël LARGILLET

02.99.06.33.79

yglargillet@pays-broceliande.fr

Communauté de communes
Saint-Méen Montauban
et ses communes

Julien DENIAU

02.99.06.54.92

julien.deniau@stmeen-montauban.fr

Montfort communauté
et ses communes

Yann-Gaël LARGILLET (en transition)

02.99.06.33.79

yglargillet@pays-broceliande.fr

Notes
